

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-TROIS MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 17 mars 2021.

**Présents** : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAX D.

**Absent** : Mmes CHARDIN N., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

**Pouvoir** : Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à M. ROCHER Ph.

**Secrétaire de séance** : Mme AMELOT M.

## FINANCES

### Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107 ;
- VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
- VU le code général des collectivités, et plus particulièrement l'article L.2312-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 9 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 9 mars 2021 ;

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté par le Président de l'EPCI auprès du Conseil communautaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Cet article dispose en effet :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »*

Le ROB constitue ainsi la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions modificatives. La clôture du cycle se concrétisant par le vote du Compte Administratif.

Conformément aux articles L. 2312-1 précité, la tenue d'un ROB est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements. Il se déroule dans les conditions fixées à l'article L.2121-8 CGCT.

Le rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Pour l'exercice 2021, le vote du budget de Liffré Cormier communauté est prévu le 30 mars 2021. Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la communauté de communes. Il doit permettre une vision précise des finances de la collectivité et des orientations poursuivies.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

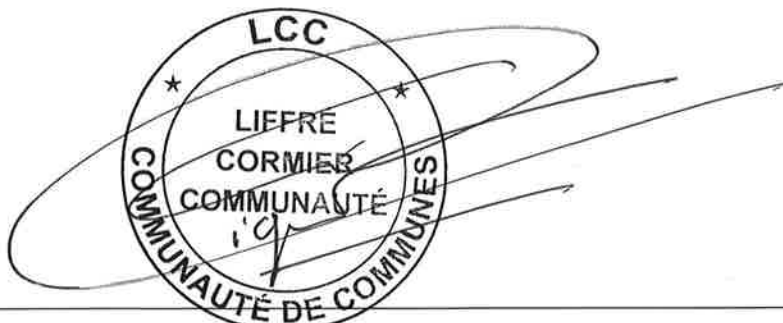
- **PREND ACTE** des Orientations Budgétaires présentées dans le rapport joint en annexe.

Fait à Liffré, le 23 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-TROIS MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 17 mars 2021.

**Présents** : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAX D.

**Absent** : Mmes CHARDIN N., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

**Pouvoir** : Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à M. ROCHER Ph.

**Secrétaire de séance** : Mme AMELOT M.

## AFFAIRES GENERALES

### Débat sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de gouvernance

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 ;
- VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 4 portant à fin juin 2021 le délai pour adopter un Pacte de gouvernance ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis du Bureau en date du 16 mars 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite « Engagement et Proximité », a créé un article L. 5211-11-2 dans le code général des collectivités territoriales. Cet article vise à améliorer la relation entre les communes

et leur établissement public de coopération intercommunale en permettant au Président de l'EPCI de proposer au conseil communautaire d'engager une réflexion sur la gouvernance de l'établissement.

Cette réflexion est menée en deux temps. Tout d'abord, conformément à l'article L. 5211-11-2, « *après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant (...) un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public* ». Ensuite, si le conseil décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci doit lui être présenté dans les deux mois suivants l'avis des conseils municipaux des communes membres.

Le code général des collectivités territoriales laisse une grande liberté aux institutions locales pour définir le contenu du pacte de gouvernance. L'article L. 5211-11-2 II se contente d'indiquer que le document peut prévoir :

« 1° *Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;*

2° *Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;*

3° *Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;*

4° *La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;*

5° *La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;*

6° *Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;*

7° *Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;*

8° *Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;* »

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance ;
- **PROPOSE** d'engager une réflexion pour élaborer un Pacte de gouvernance ;

DEL 2021/036

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

ID : 035-243500774-20210323-DEL2021\_036-DE

- **CHARGE M.** le Président de communiquer le projet de Pacte aux communes dans les délais prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE M.** le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation d'un tel Pacte.

Fait à Liffré, le 23 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET





# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-TROIS MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 17 mars 2021.

**Présents** : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

**Absent** : Mmes CHARDIN N., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

**Pouvoir** : Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à M. ROCHER Ph.

**Secrétaire de séance** : Mme AMELOT M.

## AFFAIRES GENERALES

### Adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis du Bureau en date du 16 mars 2021 ;
- VU la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par un courrier en date du 2 décembre 2020, M. le Président de Liffré-Cormier Communauté a proposé au Préfet la candidature des communes de Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier au dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD).

Les deux communes ont été retenues fin décembre.

Le programme PVD vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Le dispositif « PVD » consiste finalement à mettre à disposition des communes et des EPCI coordinateurs, des outils pour élaborer et mettre en œuvre leur projet de territoire.

Une commune retenue « PVD » s'engage dans un processus de 6 ans (2020-2026) au cours duquel elle sera soutenue par les services de l'Etat et d'autres partenaires institutionnels (Agence nationale de l'amélioration de l'habitat, Agence nationale de cohésion des territoires, Banque des territoires etc.) pour identifier les mesures à réaliser pour (re)dynamiser son territoire et les concrétise. A l'issue de ce processus, une évaluation est réalisée.

L'adhésion au dispositif donne aux communes et à leur établissement public de coopération intercommunal, la possibilité de bénéficier de trois outils :

- un soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par la mobilisation des acteurs de l'ingénierie dans chaque territoire, le renforcement des équipes (par exemple avec *une subvention d'un poste de chef de projet* jusqu'à 75% et une aide au recrutement de ce chef de projet dédié au projet de territoire), ou encore l'apport d'expertise grâce au financement d'études et de diagnostics, tant sur le plan stratégique que pour des missions d'AMO sur des actions opérationnelles (par exemple, projet de réhabilitation de friche en centre-ville).
- L'accès à un réseau, grâce au Club *Petites villes de demain*, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme. Ce Club des *Petites villes de demain* est en phase de co-construction au premier semestre 2021 avec les collectivités du programme.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place permettant ainsi à l'Etat et à ses partenaires d'apporter une réponse précise à chaque besoin spécifique.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider l'adhésion au dispositif « Petites Villes de demain » et ainsi de s'engager, avec les communes de Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier, dans une phase de diagnostic du territoire et de ses besoins en vue de l'élaboration d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) et d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Un chef de projet devra être recruté. Il sera consacré à cette tâche de diagnostic et de définition de ces deux opérations, selon les préconisations relevées à l'occasion du projet de territoire et du projet climat-air-énergie territorial (PCAET).



Une fois ce diagnostic réalisé et des actions proposées, le chef de projet élaborera une convention « ORT » et sera responsable de sa mise en œuvre en étroite concertation entre les services de Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier et Liffré-Cormier communauté. Cette convention fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire dans les dix-huit mois suivants l'adhésion au dispositif « PVD ».

La convention d'adhésion, telle que présentée en annexe, sera complétée lors des rencontres entre les élus des deux communes PVD et de Liffré-Cormier communauté et de leurs services.

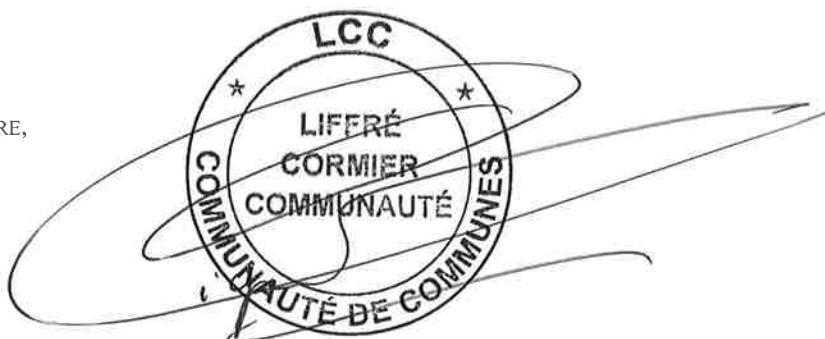
**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » et tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet ;

Fait à Liffré, le 23 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,  
STEPHANE PIQUET



# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-TROIS MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 17 mars 2021.

**Présents** : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

**Absent** : Mmes CHARDIN N., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

**Pouvoir** : Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à M. ROCHER Ph.

**Secrétaire de séance** : Mme AMELOT M.

### AFFAIRES GENERALES

#### Approbation du principe de contrat de concession pour la réalisation du service public de fourrière animale avec ramassage

Rapporteur : Ronan SALAÛN, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.1411-1 et s. ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment la partie sur les concessions de service public ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 2 février 2021 ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Depuis que Liffré-Cormier Communauté a repris la compétence en matière de fourrière animale, elle a recours à des marchés de prestation de service chaque année.

Cette durée d'un an s'explique par la volonté de respecter les dispositions du code de la commande publique et les interprétations jurisprudentielles. En effet, dès lors qu'il s'agit d'un service pérenne, que la communauté ne souhaite pas l'exercer en interne en raison d'une absence de matériel et d'effectif dédiés, et que le prestataire actuel supporte les risques d'exploitation, ce marché s'apparente à une concession de service public. Il n'est donc pas possible de recourir à un marché de prestation pour une durée trop importante sans risquer une requalification par le juge. De même, une réitération systématique de ce marché pour une durée courte (un an) est susceptible d'emporter la même sanction juridictionnelle.

Afin de s'assurer du respect du cadre législatif et réglementaire, il est proposé de lancer une procédure de délégation de service public pour le service de la fourrière animale avec ramassage. Dans le cadre d'un tel contrat, l'entreprise sera responsable de tous les risques liés à l'exploitation de ce service sans contrepartie aucune des pertes qui pourraient en résulter et sous réserve d'une participation forfaitaire annuelle de la communauté de communes visant à couvrir les sujétions de service public. Le code de la commande publique prévoit une procédure simplifiée pour les concessions d'un montant inférieur à 5 548 000 euros hors taxes. C'est dans ce cadre que l'appel d'offres sera lancé.

Conformément à l'article L.1411-4 du CGCT le conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de la concession. En effet celui-ci dispose : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* »

Le rapport joint en annexe expose les motifs d'un recours à une délégation de service public et les caractéristiques du contrat qui pourra être confié à un délégataire. La réunion de la commission consultative des services publics locaux n'est pas obligatoire pour Liffré-Cormier communauté.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe du contrat de concession de délégation pour le service public de la fourrière animale avec ramassage ;
- **AUTORISE M.** le Président à lancer la procédure d'appel à candidatures et mise en concurrence dans les conditions définies par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Fait à Liffré, le 23 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-TROIS MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 17 mars 2021.

**Présents** : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAX D.

**Absent** : Mmes CHARDIN N., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

**Pouvoir** : Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à M. ROCHER Ph.

**Secrétaire de séance** : Mme AMELOT M.

### AFFAIRES GENERALES

#### Approbation du choix du concessionnaire et autorisation de signer le contrat de concession pour le mobilier urbain et sucettes d'information

Rapporteur : Ronan SALAÜN, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.1411-1 et s. ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment la partie sur les concessions de service public ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n° 2020-022 du conseil communautaire en date du 9 mars 2020 approuvant le recours à un contrat de concession pour le mobilier urbain et sucettes d'information ;
- VU l'avis de la commission de délégation de service public du 24 février 2021 et la proposition de cocontractant réalisée par M. le Président ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les communes de La Bouëxière et de Liffré doivent renouveler leur marché d'exploitation de mobilier urbain en 2020. Le principe retenu par les communes est la mise à disposition de mobilier urbain par une entreprise qui se rémunère grâce à la publicité. La commune ne fait donc pas l'acquisition du mobilier et ne paie pas l'entreprise pour cette mise à disposition.

Liffré-Cormier Communauté ayant des besoins similaires, il a été convenu qu'un groupement de concession serait créé et que Liffré-Cormier Communauté serait désignée comme coordonnateur.

Sur cette base, le Bureau communautaire s'est prononcé pour le recours à une concession de service public, via un groupement de commandes, le 13 janvier 2020. Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du CGCT, le Conseil communautaire a délibéré et confirmé le principe de la délégation de service public de mobilier urbain et de sucettes d'informations.

Une procédure de concession de service public, en deux phases, a donc été initiée le 5 mai 2020 avec un appel à concurrence. La date de remise des candidatures a été fixée au vendredi 5 juin 2020 à 12 heures et l'ouverture des plis le même jour, à 14 heures. Un seul candidat a déposé un dossier : la société Abris Services Bretagne, sise à Thorigné-Fouillard. Réunie le 8 septembre 2020, la commission de délégation de service public a autorisé l'entreprise à déposer une offre avant le vendredi 20 novembre 2020 à 12 heures. L'ouverture des plis a eu lieu le même jour, à 14 heures, soit, conformément à l'article L. 1411-7 du CGCT et la jurisprudence administrative, plus de deux mois avant la présente délibération du Conseil communautaire. La commission de délégation de service public s'est réunie le 24 février 2021 afin de rendre un avis sur l'offre reçue et proposer à M. le Président de contracter avec l'entreprise Abris Services Bretagne.

Cette entreprise propose des services correspondants aux attentes du cahier des charges. Les sucettes d'information et les abris-bus sont de bonne qualité car réalisés dans des matériaux résistants aux intempéries et dégradations. Ces mobiliers sont également susceptibles de faire l'objet d'une personnalisation aux couleurs de Liffré-Cormier communauté et des communes membres du groupement de commande. Plusieurs modèles de mobiliers sont proposés à la communauté de communes, de même qu'une démarche d'installation de matériels reconditionnés à neufs. L'entreprise, implantée à 10 minutes du territoire de la communauté, s'engage en outre à réaliser un entretien régulier du mobilier, selon une procédure stricte et avec du matériel adapté pour les salariés et l'environnement. Enfin, les termes financiers de l'offre apparaissent acceptables au regard de l'investissement réalisé par l'entreprise et de la forte concurrence du secteur de la publicité. En ce sens, les communes toucheront une redevance fixe pour l'occupation de leur domaine public et une redevance à part variable calculée sur le chiffre d'affaire HT réalisé sur l'exploitation des panneaux publicitaires. D'après les projections réalisées, à l'issue de la concession fixée à 10 ans, le total de ces redevances perçues par les communes sera de 39 144€.

Au terme de cette procédure, et conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, M. le Président soumet ce choix à l'assemblée délibérante dont les membres ont pu consulter, quinze jours avant la date du conseil, le rapport de la commission du 24 février et le projet de contrat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le choix du concessionnaire « Abris Services Bretagne » tel que proposé par la commission de délégation de service public et M. le Président ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer le contrat de concession avec l'entreprise et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Fait à Liffré, le 23 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-TROIS MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 17 mars 2021.

**Présents** : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

**Absent** : Mmes CHARDIN N., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

**Pouvoir** : Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à M. ROCHER Ph.

**Secrétaire de séance** : Mme AMELOT M.

### AFFAIRES GENERALES

#### Approbation du choix du concessionnaire et autorisation de signer le contrat de concession pour la centrale photovoltaïque du CMA

Rapporteur : Ronan SALAÛN, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.1411-1 et s. ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment la partie sur les concessions de service public ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n° 2020-021 du conseil communautaire en date du 9 mars 2020 approuvant le recours à un contrat de concession pour la centrale photovoltaïque de 45 kWc du CMA ;
- VU l'avis de la commission de délégation de service public du 24 février 2021 et la proposition de cocontractant réalisée par M. le Président ;

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Par délibération n°2018-134 du 15 octobre 2018, le Conseil communautaire a validé le projet de rénovation et d'extension du centre multi-activités (CMA) de Liffré.

Dans le cadre de cette réhabilitation, le Bureau a validé le 25 novembre 2019, le principe de la production d'énergie photovoltaïque avec une installation de 45 kWc en autoconsommation et de deux autres installations de 100 kWc en vente totale.

La création et la gestion de ces centrales photovoltaïques seront assurées par un porteur de projet externe afin d'optimiser le portage de l'investissement, de la maintenance et de la gestion afférente.

Concernant les installations de 100 kWc, l'appel à projet a été lancé et ENERG'IV a réalisé la seule candidature. Le Conseil communautaire a autorisé M. le Président à conclure une convention d'occupation du domaine public par la délibération n° 2020-131 du 6 octobre 2020.

Concernant l'installation de 45 kWc, le Conseil communautaire a validé le recours à un contrat de concession par la délibération n° 2020-021 du 9 mars 2020.

Une procédure de concession de service public, en deux phases, a donc été initiée le 5 mai 2020 avec un appel à concurrence. La date de remise des candidatures a été fixée au vendredi 5 juin 2020 à 12 heures et l'ouverture des plis le même jour, à 14 heures. Un seul candidat a déposé un dossier : la société d'économie mixte locale ENERG'IV, sise à Thorigné-Fouillard. Réunie le 8 septembre 2020, la commission de délégation de service public a autorisé l'entreprise à déposer une offre avant le vendredi 16 novembre 2020 à 12 heures, date repoussée au lundi 23 novembre à 12 heures. L'ouverture des plis a eu lieu le même jour, à 14 heures, soit, conformément à l'article L. 1411-7 du CGCT et la jurisprudence administrative, plus de deux mois avant la présente délibération du Conseil communautaire. La commission de délégation de service public s'est réunie le 24 février 2021 afin de rendre un avis sur l'offre reçue et proposer à M. le Président de contracter avec l'entreprise ENERG'IV.

Cette entreprise propose des services correspondants aux attentes du cahier des charges. Le contrat est d'une durée de 20 ans, motivée par l'importance de l'investissement initial demandé au concessionnaire qui est chargé de l'ensemble des phases d'installation et d'exploitation. Au titre des conditions financières de la concession, le titulaire se rémunère exclusivement sur l'exploitation de l'ouvrage. Cette exploitation consiste en la mise à disposition et la maintenance de l'ouvrage au profit de Liffré-Cormier communauté. Le titulaire assume tous les risques liés à l'exploitation et la maintenance de la centrale. Il percevra, de la part de la communauté, une rémunération pour l'exercice de cette mission. L'offre présentée par ENERG'IV envisage une part fixe et une part variable. Par an, le tarif oscillera, pour la fourniture de l'électricité pour le CMA et la gestion de la centrale, entre 4 278€ HT (année de mise en service) et 4 519€ HT (année de fin de concession). Au terme de la concession, le résultat net au profit de l'entreprise sera de 12 004€. Au titre des exigences techniques attendues, ENERG'IV propose des panneaux solaires assemblés et installés par des entreprises implantées en Bretagne. Ces panneaux sont construits afin de garantir une durée de vie maximale (environ 30 ans), tout en prévoyant les conditions de leur recyclage. La centrale produira 43 650 KWh par an et répondra à toutes les exigences réglementaires. La société, qui dispose de toutes les compétences nécessaires pour la réalisation du projet, s'engage par ailleurs à dédier une unique équipe pour la gestion de la centrale. Son installation est prévue en même temps que la centrale 2 fois 100 kWc attribuée également à ENERG'IV.

Au terme de cette procédure, et conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, M. le Président soumet ce choix à l'assemblée délibérante dont les membres ont pu consulter, quinze jours avant la date du conseil, le rapport de la commission du 24 février et le projet de contrat.

DEL 2021/040

Envoyé en préfecture le 06/04/2021  
Reçu en préfecture le 06/04/2021  
Affiché le  
ID : 035-243500774-20210323-DEL2021\_040-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

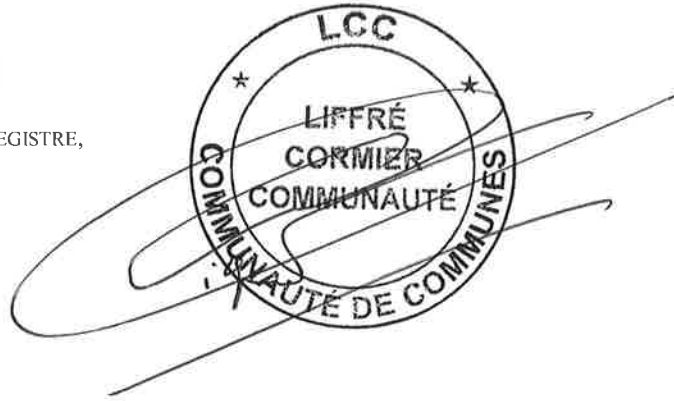
- **APPROUVE** le choix du concessionnaire « ENERGI'V » tel que proposé par la commission de délégation de service public et M. le Président ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer le contrat de concession avec l'entreprise et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Fait à Liffré, le 23 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET





# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-TROIS MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 17 mars 2021.

**Présents** : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

**Absent** : Mmes CHARDIN N., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

**Pouvoir** : Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à M. ROCHER Ph.

**Secrétaire de séance** : Mme AMELOT M.

## RESSOURCES HUMAINES

### Modification du tableau des effectifs de Liffré-Cormier communauté : création de poste – Service des Ressources humaines – Pôle Technique – Service finances

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU l'information en Bureau du 9 mars 2021.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Plusieurs mutations ont eu lieu dans la collectivité au sein du service des Ressources Humaines du Pôle Technique et du Service finances.

Afin de pouvoir intégrer ces agents à leurs dates d'arrivées, il est nécessaire de créer les postes correspondants.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs selon les modalités ci-après :

Poste à créer			
Nombre de poste	Intitulé de poste	Temps de travail	Date d'effet
1	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (Catégorie B)	Temps complet – 35/35 <sup>ème</sup>	19/04/2021
2	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (catégorie C – échelle C3)	Temps complet – 35/35 <sup>ème</sup>	01/04/2021

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

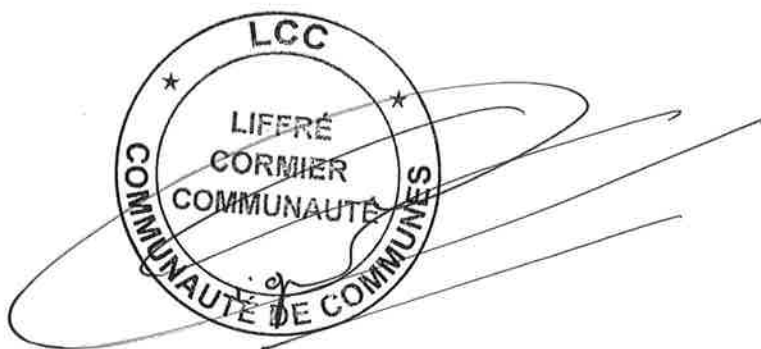
- **APPROUVE** la création d'un poste Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) à temps complet à compter du 19 avril 2021
- **APPROUVE** la création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C – Echelle C3) à compter du 01 avril 2021. ;
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs de la collectivité conformément aux dispositions précisées ci avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Liffré, le 23 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-TROIS MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 17 mars 2021.

**Présents** : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

**Absent** : Mmes CHARDIN N., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

**Pouvoir** : Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à M. ROCHER Ph.

**Secrétaire de séance** : Mme AMELOT M.

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

#### Ajustements du dispositif PASS Commerce et Artisanat sur le volet numérique et prorogation des mesures exceptionnelles

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

- VU la délibération n° 17\_0204\_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;
- VU la délibération n° 2017/179 du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté en date du 19 octobre 2017 autorisant la signature le 5 décembre 2017 de la convention EPCI-Région relative au développement économique ;
- VU la délibération n°2018/010 du Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté en date du 5 février 2018 autorisant la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;
- VU la convention PASS COMMERCE ET ARTSANAT signée le 3 mai 2018 ;
- VU la délibération n°2019/011 du Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté en date du 4 février 2019 portant modification de la nature des investissements éligibles ;

- VU les délibérations n°19\_0204\_01 et n°19\_0204\_02 de la commission permanente du Conseil régional en date du 8 février et 25 mars 2019 apportant des ajustements à la fiche socle du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et approuvant les fiches dispositifs propres à chaque EPCI et autorisant le Président à signer les avenants correspondants ;
- VU l'avenant n°1 à la convention, signé le 23 mai 2019 ;
- VU les délibérations n°20\_0204\_05 et n°20\_0204\_10 de la commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet et 30 novembre 2020 apportant des mesures d'adaptation à la crise et l'évolution des critères du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT dédié à la digitalisation et au numérique ;
- VU la délibération n°20\_0204\_11 de la commission permanente du conseil régional en date du 18 décembre 2020 approuvant les termes de l'avenant-type à la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT numérique
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 8 décembre 2020 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 du 10 mars 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le dispositif PASS Commerce-Artisanat a été adopté par le conseil communautaire le 5 février 2018.

La Région Bretagne, après consultation des EPCI a proposé un ajustement transitoire au volet numérique du dispositif Pass Commerce Artisanat ouvert jusqu'au 30 juin 2021.

Comme le prévoit la convention de mise en place du dispositif, il est demandé à chaque EPCI son aval pour valider la modification.

Les modifications proposées ont pour but d'encourager à la digitalisation du commerce et de l'artisanat en facilitant les conditions d'accès au dispositif de subvention PASS Commerce-Artisanat pour les investissements liés au numérique.

L'enjeu est d'accompagner le plus grand nombre de professionnels à prendre le virage du numérique afin de limiter les effets de la crise.

Les investissements concernés par ces ajustements sont les suivants :

- Les prestations liées à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique- e-réservation, visites virtuelles...)
- La formation liée à l'accompagnement et à la prise en main de l'outil numérique dans la limite d'une journée maximum.
- Les équipements immatériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique.
- Les équipements matériels : ordinateurs/tablettes/outil à usage professionnel, dans une logique de digitalisation / numérisation de l'entreprise avec site internet de vente/suivi stock, etc.,

Il est donc proposé les modifications suivantes des critères du dispositif, pour les investissements liés au numérique :

- Abaissement du plancher d'investissements subventionnables de 3 000 à 2 000 €
- Modification du taux d'intervention de 50% au lieu de 30% des dépenses éligibles, avec un plafond à 7 500€ de subvention totale maximum.
- Co-financement à parts égales entre Liffré-Cormier Communauté et la Région contrairement aux autres types d'investissements pour lesquels l'intervention sera différenciée entre les communes de moins de 5000 habitants (dispositif standard) et les communes de plus de 5000 habitants
- Possibilité dérogatoire de déposer une nouvelle demande de PASS Commerce et artisanat sans respect du délai de carence de 2 ans si une partie des investissements a concerné dans la 1<sup>ère</sup> ou la 2<sup>ème</sup> demande, le volet numérique et que le total des demandes n'a pas atteint le plafond d'aide de 7 500€.

L'application de ces ajustements sera effective pour les dossiers de demandes reçus à partir du 18 décembre 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

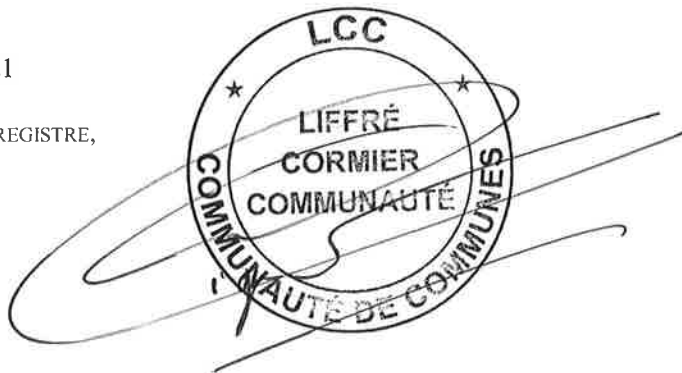
- **APPROUVE** les modifications temporaires ci-dessus énoncées du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, sur le volet numérique,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer avec la Région Bretagne l'avenant à la convention pour la mise en œuvre desdites modifications.

Fait à Liffré, le 23 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-TROIS MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 17 mars 2021.

**Présents** : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAX D.

**Absent** : Mmes CHARDIN N., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

**Pouvoir** : Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à M. ROCHER Ph.

**Secrétaire de séance** : Mme AMELOT M.

### EAU POTABLE

#### Approbation de la convention de liquidation du Syndicat mixte de Production d'eau potable d'Ille et Rance (SPIR)

Rapporteur : Philippe ROCHER, Vice-président

- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Liffré Cormier Communauté et plus particulièrement le transfert de la compétence « Eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte de production d'eau potable d'Ille et Rance, et prononçant sa dissolution ;
- VU les délibérations des comités syndicaux suivants sollicitant leur sortie du syndicat mixte de production d'eau potable d'Ille et Rance au 31 décembre 2019 :
- -Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Aubin d'Aubigné : 1er juillet 2019
  - -Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Aubigné – Feins – Montreuil-sur-Ille – Andouillé-Neuville : 17 juin 2019

- VU les délibérations favorables des comités syndicaux suivants, membres du syndicat mixte de production d'eau potable d'Ille et Rance, s'exprimant sur le retrait du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint Aubin d'Aubigné :
- -Syndicat Intercommunal des eaux de la Motte aux anglais : 12 septembre 2019
  - -Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint Aubin d'Aubigné : 7 octobre 2019
  - -Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Tinténiac : 26 septembre 2019
- VU la délibération n°2018-168 du 17 décembre 2018 relative au transfert obligatoire de la compétence « eau » à Liffré-Cormier communauté au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 9 Mars 2021 ;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Selon ses statuts, le syndicat mixte de production d'eau potable d'Ille-et-Rance (SPIR) était un syndicat dit « à la carte » qui exerçait la compétence « production » à titre obligatoire et la compétence « distribution » à titre optionnelle.

Dans le cadre de la réorganisation de l'exercice de la compétence « eau » sur le territoire du SPIR, trois opérations ont été menées au cours de l'année 2019, à savoir :

- Le retrait des communes de Noyal sous Bazouges, Marcillé Raoul, Guipel et Vignoc du syndicat intercommunal des eaux de la Motte aux Anglais à compter du 31 décembre 2019, dont le périmètre a de ce fait été totalement intégré dans celui de la CCBR (Communauté de Communes Bretagne Romantique),
- Le retrait des communes de Saint-Gondran, Saint-Symphorien et Langouet du syndicat intercommunal des eaux de la Région de Tinténiac à compter du 31 décembre 2019, dont le périmètre a de ce fait été totalement intégré dans celui de la CCBR,
- Le retrait des syndicats intercommunaux des Eaux de Saint Aubin d'Aubigné et d'Alimentation en Eau Potable d'Aubigné – Feins – Montreuil-sur-Ille– Andouillé-Neuville du SPIR à compter du 31 décembre 2019, dont le périmètre a de ce fait été totalement intégré dans celui de la CCVIA (Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné).

L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 a donc mis fin à l'exercice de la compétence eau du SPIR et a constaté que la CCBR est devenue le seul membre du syndicat mixte ce qui conduit à sa dissolution de plein droit conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT.

La CCBR, par délibération du 16 janvier 2020, a par la suite confirmé la non-délégation de la compétence « Eau » aux syndicats compétents en matière d'eau existants au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans son périmètre.

Néanmoins, il a été constaté que les conditions de liquidation du SPIR n'étaient pas encore réunies.

En parallèle, la CCVIA et LCC sont devenues compétentes en matière d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de sorte que :

- La CCVIA est devenue compétente en lieu et place des communes de Guipel, Vignoc, Saint-Gondran, Saint-Symphorien et Langouet,

- La CCVIA s'est substituée au syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Aubigné – Feins – Montreuil-sur-Ille et au syndicat intercommunal des Eaux de Saint Aubin d'Aubigné (après retrait des communes de Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré et Gosné) qui ont été dissous,
- LCC s'est substituée aux communes de Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré et Gosné après leur retrait du syndicat intercommunal des Eaux de Saint Aubin d'Aubigné.

La convention a donc pour but de définir entre les différentes parties les conditions de liquidation du syndicat mixte de production d'eau potable d'Ille et Rance (SPIR).

## REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF :

### - Répartition des biens

Il est proposé que la répartition de l'actif et du passif soit réglée directement entre la CCBR, la CEBR, LCC, et le syndicat des eaux d'Antrain, sans transiter par les communes ou la CCVIA.

Les biens mis à disposition du SPIR sont réintégrés dans le patrimoine de la CCBR, de la CEBR, de LCC ou du syndicat des eaux d'Antrain.

L'actif net à répartir (hors biens mis à disposition) sera déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affecté (subventions, amortissements, dotations).

Parmi l'actif du syndicat mis en répartition, le critère de la localisation des biens a été retenu pour répartir physiquement les immobilisations du syndicat.

Pour déterminer le « droit » de chaque membre sur l'actif du syndicat, il est nécessaire de déterminer une clé de répartition, qui, pour respecter le principe d'équité, doit être représentative de la contribution historique de chaque membre au financement du syndicat.

Afin de respecter le principe d'équité et ainsi de refléter la contribution historique de chaque membre au financement du syndicat, la clé de répartition retenue est calculée sur la base du nombre d'abonnés 2019.

	Nombre abonnés 2019	Clé retenue
<b>CC Bretagne Romantique</b>	16 895	<b>61,1717%</b>
<b>CC Val d'Ille Aubigné</b>	7 837	<b>28,3754%</b>
<b>Marcillé Raoul</b>	355	<b>1,2853%</b>
<b>Noyal sous Bazouges</b>	210	<b>0,7603%</b>
<b>Liffré Cormier Communauté</b>	2 322	<b>8,4073%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>27 619</b>	<b>100,0000%</b>

L'application de cette clé à la valeur nette comptable à répartir déterminera « le droit » de chaque membre sur le patrimoine syndical.

### Répartition de la trésorerie disponible

La clé de répartition définie supra est appliquée au montant de trésorerie disponible au 31/12/2019 pour déterminer le « droit » de chaque membre sur la trésorerie du syndicat.

Il a été convenu entre les parties de se servir de la trésorerie disponible du syndicat au 31/12/2019 pour compenser les écarts entre la répartition physique de l'actif net et la répartition théorique des éléments d'actif et de passif calculée à partir de la clé de répartition définie supra (répartition de droit).



En application de ces principes et des modalités de répartition détaillées ci-dessus, le règlement patrimonial et financier serait le suivant :

	<b>CC Bretagne Romantique</b>	<b>CC Val d'Ille- Aubigné</b>	<b>Marcillé-Raoul</b>	<b>Noyal-sous- bazouges</b>	<b>Liffré Cormier Communauté</b>	<b>TOTAL 2019</b>
<b>Clé de répartition</b>	<b>61,1717%</b>	<b>28,3754%</b>	<b>1,2853%</b>	<b>0,7603%</b>	<b>8,4073%</b>	<b>100,0000%</b>
Répartition de droit de l'actif net des amortissements	569 804,76	264 312,38	11 972,37	7 082,07	78 312,68	931 484,26
Répartition de droit des comptes de tiers (créances - dettes)	4 700,78	2 180,52	98,77	58,43	646,06	7 684,56
Répartition de droit de la trésorerie	612 160,46	263 353,70	12 862,32	7 608,51	84 133,35	1 000 724,34
<b>Répartition théorique</b>	<b>1 186 665,99</b>	<b>550 452,61</b>	<b>24 933,45</b>	<b>14 749,01</b>	<b>163 092,69</b>	<b>1 939 893,76</b>
amortissements (localisation des biens)	769 352,63	147 868,63	442,15	261,54	13 559,31	931 484,26
LONGAULNAY	97 805,64	-	-	-	-	97 805,64
Cne D'EVYRAN	80 407,30	-	-	-	-	80 407,30
de COMBOURG	46 982,18	-	-	-	-	46 982,18
PLESDER	221 438,35	-	-	-	-	221 438,35
Autres	10 274,26	1 388,52	62,89	37,20	411,40	12 174,28
FORAGE FES et FES LA HUTIÈRE	11 586,58	-	-	-	-	11 586,58
Réservoir de St Thual cuve 1 et 2	1 243,51	-	-	-	-	1 243,51
Reprise du Guillou Cne MEDE	71 404,06	-	-	-	-	71 404,06
Reprise Plouazac Cne ST PERN	3 543,14	-	-	-	-	3 543,14
Linéaire de canalisation	199 182,42	134 467,72	-	-	10 667,18	344 317,31
Études	3 857,63	5 421,32	80,70	47,74	527,87	9 935,25
Autres	21 621,56	6 591,08	298,55	176,60	1 952,86	30 640,65
Répartition de droit des comptes de tiers (créances - dettes)	4 700,78	2 180,52	98,77	58,43	646,06	7 684,56
<b>Trésorerie (pour ajustement)</b>	<b>412 612,58</b>	<b>400 403,46</b>	<b>24 332,54</b>	<b>14 423,04</b>	<b>148 887,32</b>	<b>1 000 724,94</b>
<b>Répartition effective</b>	<b>1 186 665,99</b>	<b>550 452,61</b>	<b>24 933,45</b>	<b>14 749,01</b>	<b>163 092,69</b>	<b>1 939 893,76</b>

### Répartition des dettes et créances

Des avenants aux contrats en cours d'exécution sont conclus pour préciser le périmètre des travaux et prestations, ainsi que les montants affectés par collectivité.

Il en va de même des recettes perçues postérieurement à la dissolution du syndicat et qui n'ont pas été rattachées à l'exercice comptable 2019. Les dépenses d'exploitation non rattachées à l'exercice comptable 2019, font l'objet d'avenants auprès des prestataires afin de préciser la répartition de leurs montants par collectivité.

### SYNTHESE :

	<b>CC Val d'Ille- Aubigné</b>	<b>CC Bretagne Romantique</b>	<b>Syndicat des Eaux d'Antrain</b>	<b>Liffré Cormier Communauté</b>
Partage de la valeur nette comptable (après déduction des subventions et dotations)	<b>147 868,63</b>	<b>769 352,63</b>	<b>703,69</b>	<b>13 559,31</b>
Partage de la trésorerie	<b>400 403,46</b>	<b>412 612,58</b>	<b>38 821,58</b>	<b>148 887,32</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les conditions proposées dans la convention de liquidation qui doit être signée entre la CC Bretagne Romantique, la CC du Val d'Ille d'Aubigné, Liffré Cormier Communauté, la commune de Marcillé-Raoul, la commune de de Noyal-sous-Bazouges, le syndicat des eaux d'Antrain et la CEBR ;
- **VALIDE** le montant de 13 559.31 € correspondant à la valeur nette comptable et le montant de 148 887.32 € correspondant à la quote-part de la trésorerie seront récupérées par Liffré Cormier Communauté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait à Liffré, le 23 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-TROIS MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 17 mars 2021.

**Présents** : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

**Absent** : Mmes CHARDIN N., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

**Pouvoir** : Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à M. ROCHER Ph.

**Secrétaire de séance** : Mme AMELOT M.

### EAU POTABLE

#### Transfert du contrat de délégation de service public d'exploitation du service d'eau potable du Syndicat de Production d'Ille et Rance à Liffré-Cormier communauté

Rapporteur : Philippe ROCHER, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Liffré Cormier Communauté et plus particulièrement le transfert de la compétence « Eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- VU la délibération en date du 30 janvier 2019 du syndicat mixte de production d'eau potable d'Ille-et-Rance (SPIR) sollicitant ses membres pour leur demander de se positionner sur le transfert de la compétence distribution vers le SPIR

VU la délibération le 12 Janvier 2021 (2021/003) modifiant les statuts du SYMEVAL avec l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté pour l'ensemble de ses communes membres sur la partie production dont Chasné, Gosné et Ercé.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le SIE de Tinténiac s'est positionné en faveur du transfert de la compétence distribution au SPIR. Ce transfert implique la dissolution du SIE de Tinténiac.

De même, la Communauté de Communes Bretagne romantique a délibéré en faveur du transfert de la compétence eau potable à l'EPCI au 1er janvier 2020.

Dans le même sens, la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné (CCVIA) a exprimé son souhait de transférer ses compétences production et distribution à la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Ce qui implique pour la CCVIA de sortir des syndicats de distribution existants sur son territoire à savoir le SIE de Tinténiac, le SIE de la Motte aux Anglais, le SIE St Aubin d'Aubigné et le SIE de la Vallée du Couesnon. Cela implique également un retrait du SPIR. Pour lancer cette démarche, les communes membres de la CCVIA ont demandé leur retrait des syndicats de distribution au 1er janvier 2020.

Liffré Cormier Communauté a exprimé également son souhait de gérer en propre la compétence distribution et de transférer la compétence production au SYMEVAL.

Enfin, les communes de Marcillé-Raoul et de Noyal-Sous-Bazouges ont également demandé leur retrait du SIE de La Motte aux Anglais.

Par un contrat transmis en préfecture d'Ille et Vilaine le 28 novembre 2017, le Syndicat Mixte de Production d'eau potable d'Ille et Rance (SPIR) a confié au Délégué SAUR la gestion de son service public de production d'eau potable.

Dans le cadre de la loi NOTRe dont est issu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence « production » a été transférée depuis le 1er janvier 2020 à la CC Val d'Ille-Aubigné, à la CC Bretagne romantique, à Liffré Cormier Communauté et au SIE d'Antrain sur Couesnon ainsi substitués au Syndicat Mixte de Production d'eau Potable d'Ille et Rance.

Au 1er février 2021, la CEBR se substitue à La Communauté de communes de Val d'Ille Aubigné (CCVIA) dans le cadre du transfert de la compétence eau.

LCC a adopté une délibération modifiant les statuts du SYMEVAL avec l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté pour l'ensemble de ses communes membres sur la partie production dont Chasné, Gosné et Ercé.

L'avenant n°1 au contrat de DSP, initialement signé par le SPIR avec la SAUR, en date du 28 novembre 2017 a pour objet de préciser les modalités techniques du transfert de contrat de délégation du service public d'exploitation du service d'eau potable du Syndicat de Production d'Ille et Rance aux Communautés de communes de Bretagne romantique, à la Collectivité Eau du Bassin Rennais, à Liffré Cormier Communauté et le Syndicat intercommunal des Eaux d'Antrain sur Couesnon.

Les communautés de communes Bretagne romantique, Liffré Cormier Communauté, la Collectivité Eau du Bassin Rennais, et le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Antrain sur Couesnon exercent sur leur territoire respectif la compétence de production, transport et distribution de l'eau potable.

Liffré Cormier Communauté est compétente pour les communes de CHASNE SUR ILLET, ERCE PRES LIFFRE et GOSNE.

Aucun ouvrage opérationnel se situe sur ces 3 communes de Liffré Cormier Communauté.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la production des communes Liffré Cormier Communauté est gérée par le SYMEVAL.

L'avenant, annexé à la présente délibération, indique donc le retrait de LCC au contrat de DSP. Les ouvrages opérationnels se trouvant uniquement sous maîtrise d'ouvrage de la CCBR et de la CEBR, ces deux collectivités seront, à compter de la signature du présent avenant, les deux seules signataires des avenants ultérieurs au contrat de concession.

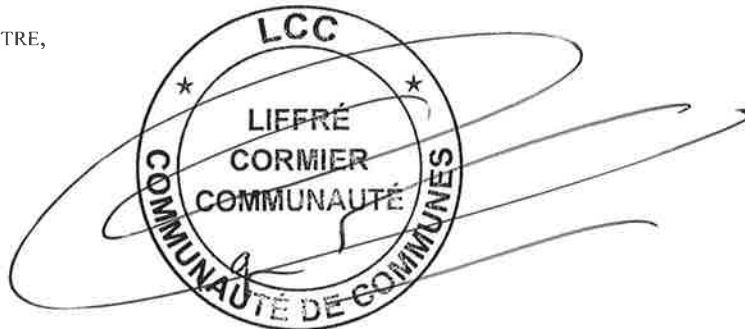
**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les conditions proposées dans l'avenant n°1 du contrat de DSP SAUR organisant le retrait de Liffré-Cormier communauté.
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n°1 correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait à Liffré, le 23 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,  
STEPHANE PIQUET



# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-TROIS MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 17 mars 2021.

**Présents** : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAX D.

**Absent** : Mmes CHARDIN N., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

**Pouvoir** : Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à M. ROCHER Ph.

**Secrétaire de séance** : Mme AMELOT M.

### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### Réalisation de contrôles de branchement d'eaux usées sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier

Rapporteur : Isabelle GAUTIER, Conseillère déléguée

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-17 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « assainissement collectif » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- VU la délibération 2020/196 en date du 15 décembre 2020 concernant la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de contrôles de branchements d'eaux usées sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 09 mars 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier a déposé plusieurs dossiers de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour des projets d'urbanisme sur son territoire communal.

Au vu des résultats issus des derniers bilans réalisés à la station d'épuration de la commune, tant en charge organique qu'en charge hydraulique, la Police de l'Eau a conditionné la réalisation des opérations à un programme détaillé de travaux sur le système d'assainissement, avec un échéancier précis.

La commune ayant déjà commandé de lourds travaux de renouvellement et de réhabilitation du réseau public d'assainissement collectif entre 2017 et 2019, il a été proposé de mettre l'accent aujourd'hui sur les branchements privés.

En effet, ceux-ci peuvent avoir des problèmes d'étanchéité, ou encore avec des défauts structurels (bouts de réseaux privés d'eaux pluviales raccordés dans les eaux usées ou inversement).

Pour répondre à cette problématique forte sur Saint-Aubin-du-Cormier et se conformer aux exigences de la Police de l'Eau en termes de délais et de quantité de travaux à effectuer, il est prévu de passer un marché de contrôle de branchement sur la commune.

Ce marché, dont les éléments constitutifs sont joints en annexe, permettra la réalisation de 1000 contrôles de branchements sur 5 ans soit la réalisation de 200 contrôles par an.

200 contrôles pourraient avoir lieu en 2021, sur des secteurs spécifiques de la commune, ciblés dans l'étude diagnostique du système d'assainissement ayant été réalisée en 2015.

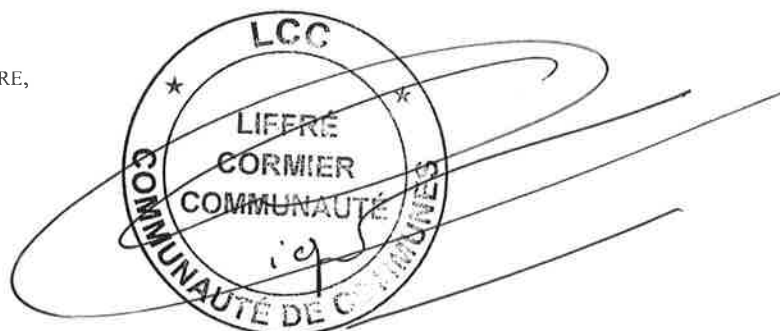
**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'opération urgente de contrôle de branchement privé sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, au regard des problématiques d'arrivées d'eaux parasites dans le système d'assainissement, malgré les investissements conséquents réalisés récemment sur le réseau public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs au lancement et à la bonne exécution du marché de contrôle.

Fait à Liffré, le 23 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,  
STEPHANE PIQUET



# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-TROIS MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 17 mars 2021.

**Présents** : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

**Absent** : Mmes CHARDIN N., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

**Pouvoir** : Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à M. ROCHER Ph.

**Secrétaire de séance** : Mme AMELOT M.

### GEMAPI

#### Réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées sur l'amont de la Vilaine

Rapporteur : David VEILLAUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L. 5211-18 et L. 5711-4 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;
- VU la délibération n° 2020-194 du conseil communautaire du 15 décembre 2021 relative à la réorganisation du volet GEMA de la compétence GEMAPI et des compétences associées sur l'amont de la Vilaine ;
- VU l'avis favorable du bureau du 9 mars 2021 ;



## IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine en deux unités Est et Ouest au sein de l'EPTB Vilaine est en cours. Plusieurs actions se sont engagées avec une perspective de transfert et de mise en place des unités début 2022.

Afin d'assurer ce transfert deux procédures sont possibles :

- la procédure de droit commun issue de l'article L5211-18 du CGCT et suivants
- la procédure « dérogatoire » de transfert d'un syndicat à un autre syndicat issu de l'article L5711-4 du CGCT

La procédure de droit commun implique un retrait des EPCI membre des syndicats de Bassin Versant et un accord du Comité Syndical du Syndicat de Bassin Versant, avant un transfert des compétences GEMA et associées à l'EPTB Vilaine. Dans l'hypothèse où ce retrait n'est pas accepté par le Syndicat, c'est la procédure de l'article L5211-19 du CGCT qui s'applique avec une intervention du représentant de l'Etat. Cette procédure nécessite des délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI et des Syndicats sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers et du personnel puis des délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI et de l'EPTB Vilaine sur les compétences transférées et les conditions de ce transfert. Cette procédure nécessite plus de temps et un processus de transfert financier, patrimonial et du personnel plus complexe.

La procédure de transfert d'un syndicat à un autre syndicat permet à un Syndicat de transférer toutes ses compétences à un autre Syndicat, et d'adhérer et de se dissoudre concomitamment. Les EPCI membre du Syndicat dissous le remplacent en lieu et place dans le nouveau Syndicat. Cette procédure emporte un transfert de droit de toutes les compétences des Syndicats de bassin versant et un transfert financier et patrimonial automatique vers le nouveau Syndicat : le nouveau Syndicat le remplace dans ses droits et obligations. Cette procédure est moins complexe concernant les délais mais nécessite tout de même une saisie des CDCI d'Ille et Vilaine et de Loire Atlantique. Si certains EPCI membres du syndicat de bassin versant ne souhaitent pas adhérer à l'EPTB Vilaine, ils pourraient demander leur retrait du syndicat de bassin versant avant la délibération du syndicat décidant le transfert des compétences à l'EPTB Vilaine et sa dissolution au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Lors de l'installation des Comités Territoriaux « à blanc » des unités Est et Ouest des 25 et 27 janvier 2021 en présence des délégués titulaires des EPCI à l'EPTB, et lors du Comité Syndical de l'EPTB du 05 février, des échanges politiques ont eu lieu à ce sujet. Un consensus est alors apparu pour la procédure dérogatoire qui simplifie fortement les démarches administratives et permet un transfert d'office de l'ensemble des compétences, des agents et des marchés dans un délai fortement réduit au regard de la procédure de droit commun.

Un choix unanime étant nécessaire pour retenir la procédure dérogatoire, il est demandé aux EPCI adhérents à l'EPTB et aux Syndicats d'adopter une délibération de principe à ce sujet en mars au plus tard.

Pour Liffré-Cormier communauté, les syndicats en cause dans le cadre de cette réorganisation des compétences GEMA sont le Syndicat mixte des Bassins Versants de l'Ille et de l'Illet et de la Flume et le Syndicat de Bassin Versant des Rivières de la Vilaine Amont.

La construction des protocoles de transfert des compétences par unité et de leurs annexes financières va se dérouler durant l'année 2021. Cela impliquera une réflexion et la construction d'une stratégie à l'échelle de chaque unité Est et Ouest et non plus par sous-bassin versant afin de pouvoir intégrer la nouvelle ambition et apporter de la cohérence et de la lisibilité à l'ensemble des acteurs. Les outils de contractualisation et de financements avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et les autres partenaires devront être revus pour s'adapter à l'échelle de l'unité. Ainsi, il est souhaité qu'un contrat territorial unique sur chaque unité Est et Ouest soit

mis en place avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dès que possible. Au regard de la vie des contrats en cours, il est apparu pertinent de construire celui de l'unité Est dès 2021 pour un démarrage en 2022 et celui de l'unité Ouest dès 2022 pour un démarrage en 2023 (voir le tableau d'agencement des contrats de l'unité Est présenté en annexe). Ainsi, une implication forte de l'EPTB a été demandée pour accompagner les Syndicats de l'unité de l'Est dans la construction de ce contrat unique qui aura lieu durant l'année 2021, année de transition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe d'un transfert du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) vers l'EPTB Vilaine avec la création des unités Est et Ouest au sein de cet établissement au 01/01/22 selon les dispositions de l'article L.5711-4 du CGCT (procédure de transfert d'un syndicat à un autre syndicat) ;
- **PARTICIPE** à l'organisation de la reprise des activités du Syndicat des Bassins Versants de l'Ille, de l'Illet et de la Flume et du Syndicat du Bassin Versant des rivières de la Vilaine Amont au sein des unités Est et Ouest de l'EPTB Vilaine et notamment aux discussions sur le sort des excédents ou des déficits ainsi que sur certaines opérations de l'actif circulant (classe 4 compte de tiers) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **ACCEPTTE** qu'un contrat unique soit travaillé dès 2021 à l'échelle de l'unité Est avec l'EPTB Vilaine sous l'égide du Comité Territorial Est à blanc pour sa mise en œuvre opérationnelle en 2022.

Fait à Liffré, le 23 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,  
STEPHANE PIQUET



# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-TROIS MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 17 mars 2021.

**Présents** : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

**Absent** : Mmes CHARDIN N., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

**Pouvoir** : Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à M. ROCHER Ph.

**Secrétaire de séance** : Mme AMELOT M.

## CONTRACTUALISATION

### Contrat départemental de territoire 2017-2021 : programmation du volet 3 pour l'année 2021

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis formulé sur la programmation V3 2021 par le Bureau communautaire le 9 mars 2021 ;
- VU la présentation de cette programmation V3 2021 auprès des Commissions 1 et 4 le 10 mars 2021 ;
- VU l'avis formulé sur cette programmation V3 2021 par le Comité de pilotage territorial en date du 15 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** l'adéquation entre les actions programmées et les priorités d'intervention du Département d'Ille-et-Vilaine,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) charge le Département d'organiser, en qualité de « chef de file », les modalités de l'action commune des collectivités et des intercommunalités pour l'exercice des compétences relatives au Développement des territoires et des infrastructures.

Le Département d'Ille-et-Vilaine réaffirme ainsi son rôle de chef de file de la solidarité territoriale ; cet engagement auprès des collectivités se traduit par la mise en place de la **3<sup>ème</sup> génération des contrats départementaux de territoire (2017-2021)**.

Le 18 juin 2018, la Communauté de communes a signé son contrat départemental de territoire 2017-2021. Ce contrat est constitué de trois volets :

- Volet 1 : interventions menées par le Département au regard de ses compétences (collèges, voirie départementale, espaces naturels sensibles...), mais aussi projets programmés par les acteurs du territoire (publics ou privés) sur la période 2017-2021 et qui répondent aux objectifs du contrat ;
- Volet 2 : financement départemental des projets d'investissement du territoire, de portée supra-communale (sous maîtrise d'ouvrage communautaire ou communale) et compatibles avec les schémas départementaux existants ;
- Volet 3 : soutien financier du Département aux actions d'animation territoriale (fonctionnement) portées par la Communauté, des communes ou des tiers privés (associations).

Un comité de pilotage territorial assure le suivi du contrat de territoire : il est constitué d'élus du Département, d'élus communautaires et de représentants de la société civile (parmi lesquels des membres du conseil de développement).

Le contrat s'appuie sur un portrait de territoire : les projets financés dans le cadre du contrat doivent permettre de répondre aux enjeux identifiés dans le portrait de territoire.

Pour rappel, l'enveloppe du volet 2 s'élève à 1 682 626 € et l'enveloppe du volet 3 à 334 180 € (66 836 € par an) soit un total de 2 016 806 € mobilisés par le Département sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté sur la période 2017-2021.

Plusieurs règles s'appliquent dans la mobilisation du volet 3 :

- Chaque année, 10 % de l'enveloppe doit être dédiée à de nouveaux porteurs de projets ;
- Pour toute subvention départementale supérieure à 5 000 €, la Communauté et/ou les communes doivent contribuer au projet à hauteur, au minimum, de 20% de la subvention départementale ;
- Les subventions se voient appliquer un plancher minimum de 500 € pour les tiers privés, 1 000 € pour les tiers publics ;
- Une règle de dégressivité sur trois ans est appliquée au financement des emplois publics ;
- A compter de 2018, cette règle de dégressivité devait également s'appliquer sur le financement des emplois associatifs, mais sur une durée de dix ans. Toutefois, cette disposition a été gelée en 2018.

Par ailleurs, sur proposition de Liffré-Cormier Communauté, le comité de pilotage territorial a prévu lors de sa séance du 6 avril 2018, qu'à partir de 2019, l'enveloppe du volet 3 soit utilisée de la façon suivante :

- Une enveloppe de l'ordre de **15 000 €** dédiée au **tiers privé associatif qui intervient dans le domaine du sport (OSPAC), en complémentarité du service communautaire des sports ;**

- Une enveloppe de l'ordre de 43 000 € dédiée au **développement d'actions culturelles portées par des tiers publics**, en particulier par les espaces culturels du territoire.

Ce fléchage de l'enveloppe du volet 3 doit permettre de tendre vers les objectifs suivants :

- Favoriser **les échanges et l'interconnaissance** à l'échelle du territoire communautaire, entre les services communaux et communautaires en charge de la Culture mais aussi avec d'autres services à la population ;
  - Assurer une **diffusion des actions culturelles auprès de l'ensemble de la population** du territoire communautaire, y compris ceux résidant dans des communes non dotées d'un espace culturel ;
  - Optimiser **l'accessibilité de tous les publics** aux actions menées, y compris les publics dits empêchés ou éloignés de la culture ;
  - Contribuer au **rayonnement du territoire** communautaire à l'échelle du territoire départemental ;
- Une enveloppe de 8 000 € dédiée à des **actions culturelles portées par des tiers privés**, l'analyse des demandes de subvention étant guidée par les critères suivants :
    - L'intérêt **communautaire** du projet ou de l'action, c'est-à-dire son **rayonnement** sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté ;
    - La prise en compte des **publics dits empêchés ou éloignés de la culture** (difficulté d'accès à la culture pour des raisons physiques, par exemple le handicap ou l'isolement géographique ou socioculturel).
    - En 2021, un intérêt particulier sera porté aux projets relatifs aux **musiques actuelles** et/ou à la **démarche environnementale** adoptée pour l'organisation de l'événement ou la mise en œuvre de l'action (ex : gestion des déchets, mobilité, alimentation, consommation durable...).
    - Enfin, la capacité du porteur du projet à s'inscrire dans un **partenariat avec d'autres acteurs** du territoire communautaire, notamment associatifs, sera appréciée.

La Communauté souhaite que les subventions soient attribuées au regard d'une action précise proposée par le porteur de projet, que leur montant s'établisse entre 500 € et 2000 €, que la situation financière de l'association soit considérée et qu'une même action puisse éventuellement bénéficier d'une subvention pendant deux années consécutives, mais qu'une dégressivité soit alors établie. Une vigilance est également portée sur l'existence d'un soutien financier communal auprès des associations sollicitant une subvention.

Lors de la mise en place de ce dispositif, la Communauté de communes et le Département avaient prévu de se réserver la possibilité d'attribuer une aide exceptionnelle à un porteur de projet, en cas de circonstances particulières. Le Département avait exprimé le souhait que le dispositif puisse bénéficier à une diversité de porteurs de projets.

L'ensemble de ces éléments a été confirmé par les commissions 1 et 4 le 14 octobre 2020. Liffré-Cormier Communauté a ensuite communiqué auprès des associations du territoire (par l'intermédiaire des Mairies) afin de faire connaître les modalités les concernant.

Pour l'année 2021, quatorze demandes de financement au titre du volet 3 sont parvenues aux services du Département, représentant un montant total de 69 821,41 €.

Le Comité de pilotage territorial a étudié l'ensemble de ces demandes et proposé une répartition des subventions accordées aux porteurs de projets, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire annuelle fixée par le Département (66 836 €) :

	Thème	Maître d'ouvrage	Objet de la demande	Dépenses prévisionnelles	Subvention sollicitée	Subvention attribuée
Demandes récurrentes	Sport	Office des Sports du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier (tiers privé)	Aide à l'emploi et fonctionnement 2021	115 365 €	15 975 €	15 975 €
	Culture	Association Stand n°rock	Festival de musique vivante le 3 juillet 2021 à Liffré (en extérieur)	24 000 €	1 000 €	1 000 €
	Culture	Association Gallo Tonic	Fonctionnement, manifestations et aide à l'emploi 2021	21 100 €	1 000 €	750 €
	Culture	Association Bouëxazik	Organisation d'un festival	7 870 €	500 €	500 €
	Culture	Association 1488	Spectacle historique « 1488 La bataille, l'archer anglais »	111 000 €	2 000 €	1 523 €
	Culture	Commune de La Bouëxière	Programmation culturelle 2021	21 974,82 €	10 987,41 €	10 988 €
	Culture	Commune de Saint-Aubin-du-Cormier	Saison culturelle du centre culturel Bel Air	60 805 €	15 000 €	15 000 €
	Culture	Ville de Liffré	Soutien aux actions culturelles municipales 2021	126 331,50 €	18 000 €	18 000 €
Nouvelles demandes	Culture	Association Off/On	Dans ton salon / Concerts chez l'habitant	4 100 €	1 500 €	1 500 €
	Culture	Association L'Assaut du Bardac	La Foire du Bardac'	3 180 €	1 100 €	1 100 €
	Sport	Association Motards de l'Illet	Organisation de marchés de Noël et de journées sécurité en moto	600 €	/	/
	Sport	Club Cycliste de Liffré	Coupe de France VTT Trial à Liffré	18 800 €	1 000 €	/
	Social	Association Droit de Cité	Séjour de répit dédié aux duos aidants / aidés	6 562 €	720 €	/
	Social	Association Droit de Cité	Animations dédiées aux aidants et aux duos aidants / aidés	8 311,50 €	1 039 €	500 €
				TOTAL	69 821 €	66 836 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la programmation 2021 du volet 3 de fonctionnement du contrat départemental de territoire telle qu'elle est présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de fonctionnement 2021 du contrat départemental de territoire avec le Département d'Ille et Vilaine.

Fait à Liffré, le 23 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,  
STEPHANE PIQUET



# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-TROIS MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 17 mars 2021.

**Présents** : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

**Absent** : Mmes CHARDIN N., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

**Pouvoir** : Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à M. ROCHER Ph.

**Secrétaire de séance** : Mme AMELOT M.

### SPORT

#### Convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'Education Physique et Sportive pour le Lycée Simone Veil de Liffré

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté n° 2018-23318 du 25 juin 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- VU l'avis favorable de la commission n° 4 du 12 janvier 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article L 214-4 du Code de l'Education prévoit que « des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive. L'utilisation des équipements se fait conformément aux dispositions de l'article L1311-15 du code Général des Collectivités Territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées ».

La Région n'établissant pas de convention, il appartient à la collectivité de rattachement du lycée de l'établir en lien avec le proviseur de l'établissement scolaire. Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration du lycée le 24 novembre dernier.

La présente convention dispose de plusieurs articles précisant l'objet, les équipements et installations mis à disposition, l'utilisation des équipements et installations mis à disposition, les dispositions financières, l'application de la convention, la durée et les modalités de résiliation, et les litiges.

La convention a pour objet de déterminer les équipements sportifs appartenant au propriétaire mis à la disposition de l'établissement utilisateur en vue de la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) prévue aux programmes obligatoires de l'Education Nationale et d'en fixer les conditions d'utilisation.

Cette convention permet Liffre-Cormier de facturer le lycée de l'ensemble des réservations d'utilisation des équipements sportifs communautaires couverts et de plein air. La piscine sera le seul équipement indiqué dans l'Annexe de la convention ; les autres équipements communautaires étant situés trop loin pour une pratique d'EPS dans le temps imparti d'EPS de 2h.

Cette convention, sera envoyée à la Région après validation du Conseil Communautaire.

Vous trouverez en annexe, la convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

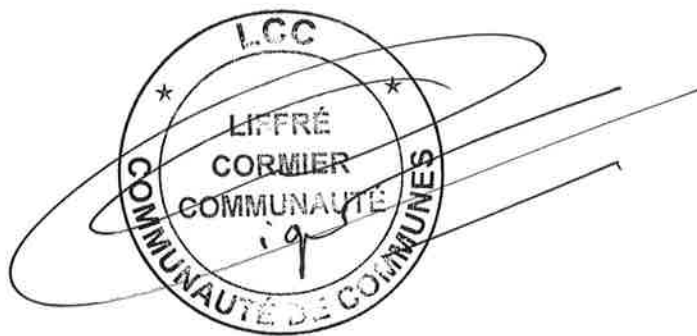
- **APPROUVE** les termes de la convention telle que jointe en annexe dans la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que les éventuels avenants

Fait à Liffré, le 23 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET





# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-TROIS MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 17 mars 2021.

**Présents** : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

**Absent** : Mmes CHARDIN N., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

**Pouvoir** : Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G., M. RASPANTI S. à M. ROCHER Ph.

**Secrétaire de séance** : Mme AMELOT M.

### PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

Par délibération n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT. Par délibération n° 2020/083 en date du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire délègue au Bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n° 2021-01 en date du 3 février 2021** : Acquisition à titre gratuit de la parcelle AE318 sur le territoire de la commune Liffré ;

- **Décision n° 2021-02 en date du 26 février 2021** : Attribution du marché « Création du parcours artistique de mise en valeur du patrimoine historique de Saint-Aubin-du-Cormier », au groupement « Empreinte signalétique – Yusit », pour un montant de 104 760 € TTC ;
- **Décision n° 2021-03 en date du 8 mars 2021** : Attribution du marché n° 2021-02 pour la réalisation de mesures compensatoires sur la ZAC de Sévailles, pour un montant de 17 016 € HT ;
- **Décision n° 2021-05 en date du 11 mars 2021** : Attribution du marché n° 2020-21, passé en appel d'offres ouvert, pour la réhabilitation et l'extension du centre multi-activités de Liffré :
  - o Lot n°1 : « Désamiantage – Déconstruction – Curage », à TNS BTP, sise à Orgères, pour un montant de 170 300,31 € HT.
  - o Lot n°2 : « Terrassements – VRD – Espaces verts », à LE HAGRE JEAN-PAUL TP, sise à Melesse, pour un montant de 301 760,15 € HT.
  - o Lot n°3 : « Démolition – Gros œuvre », à ENTREPRISE CHANSON, sise à Châteaubourg, pour un montant de 1 581 461,40 € HT.
  - o Lot n°4 : « Charpente bois », à BELLIARD CONSTRUCTION, sise à Gorrion, pour un montant de 484 109,55 € HT.
  - o Lot n°5 : « Etanchéité », à LA FOUGERAISE ETANCHEITE, sise à Romagné, pour un montant de 337 996,77 € HT.
  - o Lot n°7 : « Menuiseries extérieures aluminium », à ALPROFER, sise à Ernée, pour un montant de 521 768,34 € HT.
  - o Lot n°8 : « Métallerie – Serrurerie », à ODM, sise à Servon-sur-Vilaine, pour un montant de 155 651,73 € HT.
  - o Lot n°10 : « Equipements de vestiaires », à NAVIC, sise à Thones, pour un montant de 136 025,00 € HT.
  - o Lot n°12 : « Revêtements de sols – Faïence », à MARIOTTE, sise à Brécé, pour un montant de 498 996,28 € HT.
  - o Lot n°13 : « Peinture », à CADEC, sise à Vern-sur-Seiche, pour un montant de 112 780,44 € HT.
  - o Lot n°18 : « Equipements de balnéothérapie », à HERVE THERMIQUE, sise à Saint-Herblain, pour un montant de 49 814,45 € HT.
  - o Lot n°19 : « Chauffage – Traitement d'air – GTB – Plomberie sanitaire », à SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE, sise à Le Rheu, pour un montant de 1 952 948,13 € HT.
  - o Lot n°20 : « Traitement d'eau », à ENTREPRISE GUIBAN SA, sise à Caudan, pour un montant de 848 980,22 € HT.
  - o Lot n°21 : « Electricité – Courants forts et faibles », à BERNARD ELECTRICITE, sise à Acigné, pour un montant de 492 423,87 € HT.
  - o Lot n°24 : « Pentagliss », à EUROPE COMPOSITE ET TECHNOLOGIES, sise à La Tour-du-Pin, pour un montant de 109 700,00 € HT.
- **Décision n° 2021-06 en date du 11 mars 2021** : Attribution du marché n° 2020-22, passé en procédure adaptée, pour la réhabilitation et l'extension du centre multi-activités de Liffré :
  - o Lot n°6 : « Couverture – Bardage », à BELLIARD CONSTRUCTION, sise à Gorrion, pour un montant de 567 062,83 € HT.
  - o Lot n°9 : « Menuiseries intérieures bois », à BINOIS MENUISERIE, sise à Liffré, pour un montant de 342 420,84 € HT.
  - o Lot n°16 : « Contrôle d'accès monétique et billetterie piscine », à HORANET, sise à Fontenay-le-Comte, pour un montant de 51 763,00 € HT.
  - o Lot n°17 : « Bassin inox – Equipements de bassins – Couverture thermique », à HSB FRANCE, sise à Roissy CDG, pour un montant de 673 520,00 € HT.
  - o Lot n°22 : « Contrôle d'accès bâtiment – Anti-intrusion – Gestion technique centralisée du CMA », à BERNARD ELECTRICITE, sise à Acigné, pour un montant de 92 179,54 € HT.

Décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n° 2021-04 en date du 9 février 2021** : Attribution de subvention Pass' Commerce-Artisanat pour la somme de 19 857,93 euros aux entreprises suivantes qui remplissent les critères d'attribution : 5 557,93€ restaurant l'Ôthentik Liffré ; 7 500€ restaurant Le Mékong à Liffré. et 6 800€ garage Lécuyer à Gosné.

**Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant.

Fait à Liffré, le 23 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

